



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 196-2023
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.265

Déposée le : 05.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Widmer (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Ritter (Burgdorf, PVL)
Fisli (Meikirch, PS)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 165/2024 du 21 février 2024
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Cours durant la canicule : le canton doit prendre ses responsabilités et présenter une stratégie

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner quelles mesures de construction le canton peut prendre à l'avenir en ce qui concerne ses propres bâtiments scolaires, à l'intérieur comme à l'extérieur (nouveaux édifices, rénovations, modernisations, etc.), afin de les adapter aux nouvelles conditions climatiques et de pouvoir garantir un cadre propice à l'apprentissage pour les élèves et pour les enseignantes et enseignants, même en cas de fortes chaleurs ;
2. d'examiner les moyens appropriés pour promouvoir des mesures de construction dans les bâtiments scolaires de l'école obligatoire sous la responsabilité des communes, comme cela est indiqué au point 1 ;
3. d'examiner des mesures d'ordre organisationnel pour les écoles primaires et toutes les autres écoles relevant du canton, susceptibles de garantir la santé des élèves et des enseignantes et enseignants en cas d'augmentation du nombre de jours de canicule. Ce faisant, il convient notamment de prendre en compte les mesures que d'autres cantons (et pays) ont déjà essayées ou mises en œuvre ;
4. d'examiner comment garantir au mieux l'accès des élèves et des enseignantes et enseignants aux mesures de précaution en matière de santé (p. ex. pauses pour s'hydrater, se rafraîchir, se mettre à l'ombre, quitter la salle de classe, etc.) en période de forte chaleur ;
5. d'examiner la forme que pourrait prendre une stratégie cantonale destinée à faire face au défi posé à l'enseignement pendant les épisodes caniculaires.

Développement :

La semaine 34 de l'année 2023 a été extrême. Extrême en ce qui concerne la chaleur extérieure, et donc aussi à l'intérieur des bâtiments. Le défi est extrême pour les écoles qui ont eu à gérer leur structure malgré les nombreuses difficultés et les imprévus. Dans de nombreux endroits, le thermomètre dans les salles de classe est monté bien au-dessus de la limite du supportable : des températures de plus de 30 °C en maints endroits, voire de plus de 40 °C dans certaines salles de classe. Or, étant donné qu'il n'y a pas de règle établie pour gérer le problème de la chaleur extrême en période scolaire, ce sont les enseignantes et enseignants qui ont dû voir quelle réponse apporter face à ce défi. Beaucoup ont choisi de donner leurs cours dans des endroits plus frais (forêt, piscine, sous-sol, etc.). Cependant, on trouve aussi de nombreux échos indiquant que, dans certaines les classes, les cours ont été dispensés comme le prévoit l'emploi du temps. Notons que les incertitudes liées aux possibilités et aux inconvénients en pareil cas étaient grandes, y compris pour les directions d'école. Car un jour ou l'autre, même les piscines ou les caves seront combles. Alors comment faire ?

Les mesures d'ordre sanitaire, comme le fait qu'un accès à suffisamment d'eau potable soit garanti en tout temps, sont tout aussi importantes. Cela dit, un autre dilemme se pose : d'une part, le besoin d'enseigner en plein air en raison de la chaleur et, d'autre part, la nécessité de rester à l'intérieur en raison de niveaux d'ozone élevés. Toutefois, il ne devrait pas être permis de dispenser les cours d'éducation physique et sportive en plein air, en tout cas pas à partir de midi.

Dans les années à venir, le défi que représente le fait d'avoir à enseigner en période de canicule va indéniablement gagner en acuité à mesure que se poursuit le changement climatique. Il faudrait donc que les écoles du canton se préparent de manière adéquate à ces journées de canicule, que ce soit par des mesures concernant la construction et les infrastructures dans les écoles et aux alentours (p. ex. climatiseurs, aménagements techniques, désimperméabilisation des sols, zones ombragées et points d'eau) ou encore par des mesures concernant la planification des cours, le calendrier des vacances, l'organisation des emplois du temps voire même en lançant le débat autour de l'idée qui consisterait à suspendre les cours les jours de canicule.

Le canton ne saurait laisser l'école obligatoire et les écoles secondaires affronter seules cette situation. Déferer tout bonnement la responsabilité au corps enseignant n'est pas une solution satisfaisante et est le signe d'un manque de soutien, d'estime et de sens des responsabilités. Aussi est-il nécessaire d'élaborer une stratégie commune qui apporte une vraie aide aux écoles et leur permette de relever le défi de manière appropriée. Enfin, le canton a aussi un devoir de protection vis-à-vis des personnes qu'il emploie et de leur santé, ainsi que de celle des élèves.

Réponse du Conseil-exécutif

Le présent postulat charge le Conseil-exécutif d'examiner diverses mesures visant à préparer les établissements de l'école obligatoire et les écoles moyennes et professionnelles aux épisodes caniculaires futurs. Le Conseil-exécutif souligne que les propositions de mesures mentionnées relèvent de la compétence et de la responsabilité de différentes instances : les communes sont concernées par les questions portant sur l'infrastructure des bâtiments de l'école obligatoire ; l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne (OIC) et, au sein de la Direction de l'instruction publique et de la culture, l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO), sont compétents pour les établissements de l'école obligatoire et l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) pour les autres établissements.

Dans le canton de Berne, il existe déjà des bases pour la prise de mesures dans le domaine de l'éducation en cas de canicule : le canton a élaboré un plan d'action canicule qui sera rendu public en 2024. Ce dernier comprend des mesures de protection de la population, lesquelles sont soit préventives, soit à appliquer en cas d'épisode caniculaire aigu. Il s'aligne sur un catalogue de mesures établi par l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse (Swiss TPH). Le plan a été élaboré sur mandat de l'état-major de planification de l'organe cantonal de conduite (OCCant), sous la direction de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) et en collaboration avec la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et d'autres instances cantonales et communales. Il se compose de mesures visant à éduquer et à informer la population, et à gérer des événements extrêmes.

Les mesures à plus long terme, portant notamment sur l'urbanisme et sur la construction de bâtiments, seront définies ultérieurement dans le contexte de la « stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques du canton de Berne », qui verra le jour d'ici fin 2024. Ces mesures pourront par la suite aussi être intégrées au plan d'action canicule du canton.

En ce qui concerne l'infrastructure des établissements de l'école obligatoire ainsi que les questions d'ordre organisationnel dans lesdits établissements et dans les écoles moyennes et professionnelles, le Conseil-exécutif examinera sur la base du plan d'action canicule si des recommandations spécifiques aux communes et aux écoles peuvent être mises au point et, si tel est le cas, sous quelle forme.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les points soulevés dans la motion :

Point 1

La situation et les besoins varient selon l'emplacement et l'état des bâtiments scolaires. Étant donné les discussions récurrentes à ce sujet, l'INC par du principe que l'OIC accorde aujourd'hui déjà la plus grande importance à la protection thermique en été, applique les normes de construction en la matière et en tient systématiquement compte dans le cadre de nouvelles constructions, rénovations et mesures d'entretien.

Point 2

Conformément à la législation sur l'école obligatoire, les communes sont responsables de l'infrastructure des établissements de l'école obligatoire. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner quelles recommandations pourraient être pertinentes pour les communes lors de la planification de rénovations et de constructions de bâtiments et sous quelle forme il peut les leur mettre à disposition.

Point 3

Sur la base du plan d'action canicule, le canton entend contribuer, en collaboration avec les autorités cantonales et communales compétentes, à sensibiliser tant la population que les institutions et les organisations des domaines de la santé et de l'éducation (p. ex. écoles enfantines, écoles, EMS, services de soin, etc.) aux dangers que représentent les fortes chaleurs pour la santé et les inciter à créer leurs propres plans de protection contre les épisodes caniculaires. Pour ce faire, l'Office de la santé de la DSSI conçoit et met à jour notamment de la documentation visant à sensibiliser et à soutenir les institutions concernées (p. ex. d'autres directions ou des communes).

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif compte examiner quelles recommandations spécifiques portant sur les mesures d'ordre organisationnel pourraient être mises à la disposition des établissements de l'école obligatoire.

Il convient de tenir compte du fait que les écoles sont responsables de la mise en œuvre de mesures organisationnelles dans le domaine de l'école obligatoire, les communes se chargeant quant à elles généralement du financement nécessaire de ces mesures.

Dans les filières post-obligatoires, les écoles ont déjà élaboré, en collaboration avec l'OMP, diverses mesures d'ordre organisationnel en se basant sur les épisodes caniculaires passés, afin d'adapter l'enseignement. Ces adaptations peuvent s'appliquer tant aux formes qu'aux lieux d'enseignement.

Point 4

Aujourd'hui déjà, les écoles se chargent de mettre en œuvre leurs propres mesures afin de protéger la santé des élèves et du corps enseignant en cas de fortes chaleurs. Par exemple, des pauses régulières sont prévues pendant les journées de cours. Conformément au plan d'études, les enseignantes et enseignants autorisent les élèves à se rendre dans des lieux d'apprentissage extérieurs proches de la nature ou dans des installations en dehors de l'enceinte de l'école.

Étant donné que les filières post-obligatoires disposent généralement de plusieurs bâtiments de taille importante, voire d'un campus, elles ont en principe différentes possibilités pour relocaliser l'enseignement. Sur le plan organisationnel, le Conseil-exécutif ne voit actuellement, pour les écoles du degré secondaire II, pas de besoin d'action particulier, puisque des mesures en la matière ont déjà été élaborées (cf. point 3).

Point 5

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil-exécutif compte clarifier pour quelles mesures il élaborera une stratégie ou d'éventuelles recommandations.

Destinataire
– Grand Conseil